

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 30 mars 2011

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	24
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2011	25
Point 1	Demande de subvention émanant de l'Union Cycliste du Bassin Houiller pour l'organisation du 22 ^e Grand Prix de la Ville (VTT X-COUNTRY) le 25 avril 2011 en forêt de la Papiermühle	25
Point 2	Vote du compte administratif 2010..... - de la Ville - du service de l'exploitation forestière	25
Point 3	Approbation du compte de gestion 2010	29
Point 4	Affectation des résultats de l'exercice 2010	29
Point 5	Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2010.....	30
Point 6	Modification du tableau des effectifs – Création de l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques	31
Point 7	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2011	31
Point 8	Procédure de désaffectation de l'école maternelle du Langenberg	31
Point 9	Déclassement de l'école maternelle du Langenberg.....	32
Point 10	Création d'un marché hebdomadaire à la cité des Chênes.....	33
Point 11	Visite pédagogique des jardins de Laquenexy et de Pange.....	33
Point 12	Chapelle Saint-Nicolas. Projet de sécurisation de la porte principale d'accès – Demande de subvention et déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'Urbanisme.....	34
Point 13	Zonage d'assainissement. Choix du mode d'assainissement	34
Point 14	Diagnostic sécurité routière sur la RD 26 bis et des rues adjacentes : Demande de subvention	35
Point 15	Débat d'Orientation Budgétaire 2011	35
Point 16	Marchés passés sans formalité préalable – Compte-rendu de M. le Maire.....	37
Point 17	Avenants aux marchés – Compte-rendu de M. le Maire.....	38
Point 18	Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire	38
Point 19	Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire	39
Point supplémentaire		
	Motion suite à la proposition de la carte scolaire 2011-2012	39

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 30 mars 2011 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION (à compter du point 3) – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. GRUBER – Mme CAYEN (à compter du point 2) – M. CASPAR (à compter du point 1) – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. VION (jusqu'au point 2) – Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme DEK (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à M. VION) – Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à Mme FERRARA) – Mme CAYEN (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN jusqu'au point 1) – M. CASPAR (jusqu'au point 0) – Mme GAMEL – M. CASTELLANI (qui a donné procuration de vote à M. WILHELM) – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – M. PETRY (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande qu'il soit observé une minute de silence suite au décès de Madame Anneliese WILSIUS, ancienne conseillère municipale.

Par ailleurs, il propose l'ajout d'un point supplémentaire relatif à une motion suite à la proposition de carte scolaire 2011-2012.

Aucune objection n'est émise quant à l'inscription de ce point.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2011.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2011 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Demande de subvention émanant de l'Union Cycliste du Bassin Houiller pour l'organisation du 22^{ème} Grand Prix de la Ville (VTT X-COUNTRY) le 25 avril 2011 en forêt de la Papiermühle.

M. PAVLIC, rapporteur :

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Hombourg-Haut apporte son soutien financier à l'Union Cycliste du Bassin Houiller (UCBH) pour l'organisation d'une course de VTT en forêt de la Papiermühle.

Cette année, cette course aura lieu le 25 avril 2011 et constituera une manche de la Coupe de Lorraine VTT X-COUNTRY.

A cette occasion, l'UCBH sollicite la reconduction de la subvention communale qui s'est élevée les années précédentes à 305 € pour un budget prévisionnel de la course estimé à 2 220 €.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette subvention à l'UCBH, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

Point n° 2 : Vote du Compte Administratif 2010 – (Annexe consultable en mairie)

- de la Ville
- du Service Exploitation Forestière.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

Pour ce qui est du compte administratif de la Ville, les comptes sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2010**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	5 400 144.60 €
Recettes de l'exercice.....	6 662 582.76 €
D'où un excédent de fonctionnement de.....	+ 1 262 438.16 €

A noter que les dépenses de personnel sont en augmentation de 1.7 % par rapport à 2009. Cette hausse s'explique principalement par le recrutement de six jeunes dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E passerelle) pour lesquels la Ville a pris en charge 10 % des salaires correspondant à une dépense totale de 180 000 €, les augmentations d'échelon qui interviennent en fonction de l'ancienneté des agents ainsi que par l'augmentation du point d'indice en juillet 2009 (+ 0.5 %) et octobre 2010 (+ 0.3%). On peut rappeler que nous n'avons pas remplacé les agents partis à la retraite.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on peut noter la diminution des dotations de l'Etat dont l'origine essentielle s'explique par la baisse de la population enregistrée lors du dernier recensement (- 120 740 €). Ces dotations représentent 53.90 % des recettes totales de fonctionnement.

	2008	2009	2010	Variation 2009-2010
Dotation Globale de Fonctionnement	2 262 266.00 €	2 175 088.00 €	2 072 763.00 €	- 4.70%
Dotation de Solidarité Rurale	98 374.00 €	96 642.00 €	82 144.00 €	- 15.00 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 263 837.00 €	1 263 837.00 €	1 263 837.00 €	0.00 %
Dotation Nationale de Péréquation	217 445.00 €	176 257.00 €	172 340.00 €	- 2.22 %

Les autres recettes de fonctionnement proviennent principalement :

- des recettes des taxes locales qui ont rapporté 1 170 979 € (+ 360 € par rapport à 2009), ce qui représente 17.57 % des recettes totales de fonctionnement ;
- du dégrèvement obtenu sur les taxes foncières payées à l'administration fiscale qui s'est élevé à 34 900 € ;
- du remboursement par le budget du CCAS des frais de rémunération des agents (70 000 €) ;
- de la hausse des remboursements sur rémunérations, hausse due aux contrats CAE Passerelle (153 409 €) ;
- de la participation de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (83 407 €) ;
- de la vente des terrains rues des Chasseurs et de la Crête et lotissement Mélusine (123 594.91 €) ;
- des remboursements des sinistres des années précédentes qui ont représenté 79 412.46 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	7 417 974.37 €
Déficit d'investissement 2009 reporté.....	2 045 962.33 €
Total des dépenses	9 463 936.70 €
Recettes de l'exercice.....	4 446 534.15 €
Affectation des résultats de fonctionnement 2009	1 476 200.00 €
Total des recettes	5 922 734.15 €
D'où un déficit d'investissement de	3 541 202.55 €

Les principales dépenses d'investissement concernent :

	CA 2010	Reports 2011
Etude et construction du Groupe scolaire rue des Suédois	1 397 187.81 €	956 988.31 €
Mission de maîtrise d'œuvre + VRD Rues Etang-Forêt-Vallée-Prairie	1 285 054.04 €	146 422.38 €
Travaux VRD Chapelle 4 ^{ème} Tranche	1 246 925.64 €	305 183.52 €
Travaux VRD Chênes 11 ^{ème} Tranche	1 045 871.12 €	31 078.77 €
Travaux VRD Chapelle 3 ^{ème} Tranche	302 991.49 €	
Mise en place de la vidéosurveillance	162 490.92 €	62 037.88 €
Aménagement de feux tricolores rue du moulin/RD603 et extension du réseau éclairage public	137 736.56 €	
Pose d'un paratonnerre et restauration d'un vitrail à la Collégiale	111 841.61 €	
Réhabilitation de la voirie communale	111 381.83 €	52 000.00 €
Ravalement de l'école des Chênes	110 591.82 €	30 656.90 €
Mission de maîtrise d'œuvre VRD Chapelle	83 717.73 €	72 252.27 €
Aménagement de la rue de la Gare	76 247.58 €	22 696.64 €
Aménagement d'une aire de loisirs à la Papiermühle	70 535.88 €	103 200.00 €
Participation à l'aménagement des abords de la gare	60 635.75 €	96 166.06 €
Mission de maîtrise d'œuvre VRD Chênes	57 100.87 €	6 641.24 €
Achat d'un équipement de déneigement + silo à sel	51 374.17 €	
Etudes et aménagement de la Rue du Château	41 789.18 €	197 260.43 €
Achat de logiciel Finances et Autocad	25 379.12 €	
Réhabilitation de la morgue Ste Catherine	24 787.89 €	66 968.01 €
Construction du complexe socio-sportif au quartier du Langenberg	22 178.48 €	69 768.09 €
Etudes et travaux rue du 28 Novembre	17 321.28 €	69 721.30 €
Réhabilitation de l'allée centrale au cimetière cité Chapelle	15 787.20 €	
Equipement informatique pour les services administratifs	13 922.94 €	
Participation communale aux ravalements des façades des particuliers	13 542.91 €	
Aménagement d'une aire de jeux rue de Lens	12 984.60 €	196 999.90 €
Mise en place d'une badgeuse aux services techniques et à l'Hôtel de Ville	6 874.71 €	
Achat et pose de panneaux de signalisation	5 720.41 €	9 889.42 €
Construction d'une extension de l'abri des jardins ouvriers Chapelle	1 926.21 €	1 366.13 €
Etude de faisabilité du Couvent des Récollets	6 757.40 €	4 784.00 €

Le résultat global des deux sections présente un déficit de - 2 278 764.39 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement 2 894 140.36 €
Recettes d'Investissement..... 3 354 484.07 €

D'où un excédent des restes à réaliser de..... + 460 343.71 €

En incluant les restes à réaliser au compte administratif 2010, un déficit global de 1 818 420.68 € est enregistré qui s'explique notamment :

- du fait de la construction du groupe scolaire rue des Suédois qui a coûté jusqu'au 31/12/2010, (acompte DGE déduit) 1 461 012.67 €. Un acompte sur la subvention (environ 400 000 €) du Conseil Général devrait intervenir prochainement ;
- l'emprunt relais de 800 000 € prévu pour le financement du groupe scolaire n'a pas été réalisé ;
- l'emprunt de 800 000 € pour des travaux divers contracté en octobre 2010 n'a été mobilisé qu'en 2011.

Ensuite sont présentés les différents ratios calculés à partir du compte administratif 2010.

COMPTES ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2010 du Service de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	44 089.51 €
Recettes de l'exercice.....	62 012.89 €
D'où un excédent de fonctionnement de.....	+ 17 923.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 617.00 €
Déficit d'investissement 2009.....	1 522.95 €
Total des dépenses.....	3 139.95 €
Recettes de l'exercice.....	0.00 €
Affectation excédent de fonctionnement	6 022.95 €
Total des recettes	6 022.95 €

D'où un excédent d'investissement de 2 883.00 €

L'excédent global du Service de l'Exploitation Forestière est de + 20 806.38 €

Le débat étant ouvert et à l'occasion de l'examen des ratios, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que ces données sont basées sur le recensement opéré en 2008, et que compte tenu de la baisse de population globale sur la Région, il s'agit de prendre conscience que ces chiffres devraient être revus à la hausse.

Madame ABRAM confirme, ajoutant que les valeurs sont toujours communiquées à la Ville avec deux ans de retard. En effet, les ratios ont augmenté depuis que la commune a perdu une partie de sa population mais insiste sur le fait que la municipalité sera d'autant plus attentive malgré certaines dépenses incompressibles. Concernant le produit des impositions directes par rapport au nombre d'habitants, elle note que la Ville est « nettement en dessous des valeurs régionales », à l'instar des recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, elle constate que « la commune bat tous les records » en matière de dépenses d'équipements bruts rapportés à la population, car Hombourg-Haut fait tout simplement « deux fois et demi plus d'effort » en la matière que les autres communes de la même strate au plan régional. Enfin, l'encours de la dette communale représente « quasiment un tiers de moins » que la valeur régionale et l'encours de la dette restante au 31 décembre 2010 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement signifie que « si l'on devait rembourser la dette en une fois, cela représenterait alors quatre mois de recettes » alors que ce délai est quasiment d'une année au plan régional, induisant que la dette communale est « tout à fait raisonnable » et permet de « dégager une marge ».

Monsieur MULLER constate que le compte administratif n'est « pas mauvais », le déficit de 1,8 millions d'euros bien qu'« inédit » pour Hombourg-Haut, s'expliquant par le non enregistrement de l'emprunt de 800 000€ en 2010 et la subvention du Pacte 57 qui n'a pas pu être imputée au budget précédent. Concernant les réalisations de l'année dernière, il estime qu'elles ont été « boostées » par les importantes dépenses faites dans les deux cités avec l'appui financier de l'Etat. Aussi, son groupe « se félicite de ces travaux » car ils sont importants pour la ville, considérant d'ailleurs qu'il faut les réaliser au plus vite pour bénéficier des subventions afférentes. Néanmoins, il explique que ce compte administratif ne sera pas voté par son groupe car il « reprend et valide » le lancement du groupe scolaire de la rue des Suédois « où l'opposition n'a jamais été favorable ». Pour cette raison, son groupe votera contre l'adoption de ce compte administratif 2010.

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, en son article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire cède la présidence à Mme ABRAM, 1^{ère} adjointe.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à sa majorité, le compte administratif du budget principal (l'équipe de M. MULLER a voté contre) et à l'unanimité le budget annexe du service de l'exploitation financière.

Après ce vote et de retour dans la salle, Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail des services municipaux ainsi que celui de Madame ABRAM qui suit les finances communales « de très près » et « avec beaucoup d'assiduité ».

Point n° 3 : Approbation de compte de gestion 2010.

Mme HUE, rapporteur :

La comptabilité du Maire est suivie par le Trésorier Principal de Saint-Avold. Le Receveur est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. En fin d'exercice, il confectionne le compte de gestion dont les résultats doivent concorder avec ceux du compte administratif.

Pour l'année 2010, les résultats des comptes de gestion du Receveur sont identiques aux comptes administratifs de la Ville et de l'Exploitation Forestière.

Aussi, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2010.

Point n° 4 : Affectation des résultats de l'exercice 2010.

Mme HUE, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la Section d'Investissement du budget.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2010	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2011	SOLDE MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011
INVESTISSEMENT	- 3 541 202,55 €	- 3 541 202,55 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 262 438,16 €	+ 1 262 438,16 €	0,00 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2010	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2011	SOLDE MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011
INVESTISSEMENT	+ 2 883,00 €	+ 2 883,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 17 923,38 €	0,00 €	+ 17 923.38 €

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-dessus.

Point n° 5 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2010.

Mme HUE, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2010.

CESSIONS

Titres	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Acheteurs	Montant
02/07/2010	Terrain lotissement Mélusine	S : 35 P : 241/220	1 a 32 ca	M et Mme RUF	3 960,00 €
02.07.2010	Terrain lotissement Mélusine	S : 35 P : 240/220	0 a 85 ca	M et Mme SCHAUER	2 550,00 €
07.09.2010	Terrain rue de la Crête	S : 16 P : 383	11 a 43 ca	M et Mme OUADDOU	40 000,00 €
31.12.2010	Terrains – Auf Merleweg- Rue des Chasseurs	S : 14 P : 50 - 51 – 52 - 53-55-56 – 457/63 – 458/63 – 143 – 460/145 - 461/145	1 ha 18 a 41 ca	SARL LOTY IMMO	77 084,91 €
27.07.2010	Tondeuse Motostand			M. EYEN Jean-Noël	320,00 €
27.07.2010	Tracteur Kubota			M. GOLDSCHMIT Roger	1 269,00 €
TOTAL DES CESSIONS					125 183,91 €

ACQUISITIONS

Mandat	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
22.07.2010	Terrain – lotissement Mélusine	S : 35 P : 210	5 a 38 ca	Epoux SPATAZZA / CDC	21 580,47 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					21 580,47 €

Point n° 6 : Modification du tableau des effectifs. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (D.S.T.).

Mme ABRAM, rapporteur :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence du Maire.

Néanmoins, les emplois communaux sont créés par décision du conseil municipal qui en détermine les effectifs.

Au tableau des effectifs, l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques n'existe pas, alors que dans les faits, le responsable du service considéré exerce, depuis plusieurs années, cette fonction définie par l'article 2 du décret n° 90-128 du 9 février 1990 : « *Le directeur des services techniques d'une commune est chargé de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général ou d'un directeur général adjoint des services* ».

Par ailleurs, les conditions permettant la création d'un tel emploi fonctionnel sont respectées. En effet, l'intéressé fait partie du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notre ville a été surclassée par arrêté préfectoral du 29 janvier 2004 dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Aussi, considérant que cet agent a acquis les connaissances requises, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité, de créer l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

Point n° 7 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2011.

Mme HUE, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2011, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2010, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, en anticipation du vote du budget 2011, le conseil municipal décide après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité, l'inscription des investissements mentionnés ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
23-020-2313	Réhabilitation du réfectoire des Services Techniques	6 000,00 €	
23-822-2315 op 16	VRD Rues de la Forêt, Etang, Prairie Impasse de la Vallée	25 000,00 €	
TOTAL		31 000,00 €	

Point n° 8 : Procédure de désaffectation de l'école maternelle du Langenberg.

M. BITSCH, rapporteur :

Comme suite à la construction du groupe scolaire rue des Suédois, le bâtiment de l'école maternelle du Langenberg situé rue du Collège et cadastré section 27 – parcelle 256 peut être désaffecté étant précisé qu'aucun logement de fonction n'y est rattaché. Cette école sera en effet inoccupée dès le mois de juillet 2011, les élèves de l'école étant transférés à l'école maternelle de la Chapelle pour l'année scolaire 2011-2012.

Il est à rappeler que la procédure de désaffectation intervient après avis favorable de Madame la Sous-Préfète qui a au préalable recueilli celui de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, lequel a apprécié les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités afférentes à son bon fonctionnement.

Concernant la destination du bâtiment après sa fermeture, celui-ci sera mis en vente aux fins d'y accueillir diverses possibilités (logements, bureaux, artisans, associations...). Pour ce faire, un appel d'offres sera lancé avec publicité dans la presse et la Ville donnera également un mandat libre à plusieurs agences immobilières intéressées.

Dans cette hypothèse, suite à une demande d'estimation des Services Fiscaux, la valeur vénale du bâtiment a été fixée à 228 000 € H.T. Rappelons qu'en sus du prix de vente, la Commune économisera chaque année les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER dit « comprendre » qu'après la construction du groupe scolaire, il soit à présent demandé la désaffectation de cette école. Pour autant, bien que son groupe ne soit pas favorable à ce projet, il ne souhaite pas pour autant priver la ville d'une future recette par le biais de la vente à intervenir. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

Pour Monsieur BITSCH, la position de la municipalité a été dictée par la baisse importante des effectifs. Et de se rappeler les conseils d'école avant les années 2000 où il y avait deux classes pour une cinquantaine d'élèves alors qu'il n'y en a plus que 19 désormais. En outre, il fait observer que si cette désaffectation aurait pu être retardée d'une année, il est apparu judicieux de faire ce regroupement dès la prochaine rentrée scolaire compte tenu de la fermeture de classe à la maternelle Chapelle.

Monsieur MULLER souhaite savoir si des postes seront supprimés.

Monsieur BITSCH répond que le troisième poste de l'école maternelle Chapelle sera maintenu et celui du Langenberg supprimé. En tout état de cause, un poste sera perdu mais si on avait maintenu le poste au Langenberg, l'école Chapelle aurait alors perdu une classe.

Madame HUE croit savoir que l'Inspectrice d'Académie a demandé aux instituteurs lequel d'entre eux souhaitait bénéficier du retrait. En effet, elle explique que lorsqu'un instituteur est « victime » d'une fermeture de poste, il peut demander sa mutation plus facilement car il est alors prioritaire.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable tant de Madame la Sous-Préfète que de la commission de l'Urbanisme, le conseil municipal valide, à l'unanimité (le groupe de Monsieur MULLER s'est abstenu), la désaffectation du bâtiment de l'école du Langenberg, étant rappelé que l'assemblée délibérante a encore à se prononcer sur le déclassement de cet immeuble.

Point n° 9 : Déclassement de l'école maternelle du Langenberg.

M. BITSCH, rapporteur :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la délibération du 30 mars 2011, point n°8 portant sur la désaffectation du domaine public communal du bâtiment dénommé « école maternelle du Langenberg » situé rue du Collège à Hombourg-Haut et cadastré section 27 – parcelle 256.

Monsieur le Maire propose le déclassement de cet immeuble et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission de l'Urbanisme, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de déclasser l'immeuble dénommé « école maternelle du Langenberg » situé rue du Collège à Hombourg-Haut à compter du 4 juillet 2011.

L'équipe de M. MULLER s'est abstenue.

Point n° 10 : Création d'un marché hebdomadaire à la cité des Chênes.

Mme JULIEN, rapporteur :

Vu la Loi des 2 et 7 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création à la Cité des Chênes, le vendredi après-midi, d'un marché de simple approvisionnement de plein air présente sans conteste un caractère d'utilité publique réelle pour les habitants de la commune,

Considérant que ce marché ne portera nullement préjudice aux autres marchés avoisinants compte-tenu de la date retenue du vendredi après-midi où aucune pareille manifestation n'est organisée,

Considérant que dans un même esprit de dynamiser la vie économique locale, la Ville souhaite également la mise en place, dans le même secteur, d'une ou plusieurs braderies,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un tel marché,
- d'approuver le règlement intérieur dudit marché joint à la présente,
- de fixer, pour le marché hebdomadaire, à 0,50 € le coût du mètre linéaire étant précisé que chaque année, ce montant sera révisable à l'occasion de l'examen des produits financiers,
- de fixer, pour la ou les braderies, à 1,50 € le coût du mètre linéaire étant précisé que chaque année, ce montant sera révisable à l'occasion de l'examen des produits financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce marché et de ces braderies.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER estime que ce marché est « vraiment une nécessité » pour le quartier des Chênes et sera une « bouffée d'oxygène » pour des habitants « extrêmement pénalisés » par le manque de commerces suite à la fermeture du NORMA. Il ajoute que son groupe ne se fait « pas de souci » quant au succès de cette manifestation et insiste sur « l'urgence » de la mettre rapidement en œuvre.

Madame JULIEN précise que le premier marché aura lieu le vendredi 15 avril.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération susvisée.

Point n° 11 : Visite pédagogique des jardins de Laquenexy et de Pange.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre de l'aménagement paysager des rues du Château et Ste Catherine, les personnels des services techniques, accompagnés des agents du chantier d'insertion géré par l'ASBH pour le compte de la Commune, sont chargés de l'installation des végétaux conformément aux études de projet établies par la Société EGIS de Strasbourg, assurant la maîtrise d'œuvre.

A cette occasion, il est proposé aux intervenants de visiter le mercredi 6 avril prochain les jardins diversifiés de Laquenexy et de se rendre dans la jardinerie POUSSIN à Pange pour commander les végétaux. Les tarifs sont de 5 € par visiteur et d'un forfait de 30 € pour la visite guidée.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la prise en charge des frais relatifs à cette sortie et s'élevant à 165 €. A noter que le nombre des participants est de 27 dont un élu (Mme HUE), des agents du chantier d'insertion (22) et des services techniques (4).

Point n° 12 : Chapelle Saint-Nicolas. Projet de sécurisation de la porte principale d'accès – Demande de subvention et déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'Urbanisme.

M. BERGMANN, rapporteur :

La Chapelle Saint-Nicolas dans le quartier de Hombourg-Bas a fait l'objet d'un rafraîchissement des peintures intérieures. Cette opération s'inscrit dans le programme de l'entretien général de cet édifice et de son mobilier prestigieux inventorié et classé au titre des monuments historiques.

Afin de renforcer la protection de cet édifice contre l'intrusion, il serait nécessaire de procéder au remplacement de la porte d'accès par une porte identique dotée d'une serrure à trois points de verrouillage. Préconisée également par le Conseil Général, cette opération est éligible à une demande de subvention auprès de l'Etat par le biais du Ministère de la Culture ainsi que du Conseil Général à hauteur de 35 % chacun.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat-Ministère de la Culture et du Conseil Général à hauteur de 35 % chacun en ce qui concerne l'acquisition et installation d'une porte identique dotée d'une serrure à trois points de verrouillage ;
- à déposer une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Point n° 13 : Zonage d'assainissement. Choix du mode d'assainissement.

M. ADAM, rapporteur :

En date du 19 décembre 2007, le service municipal de l'assainissement a été transféré à la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach. En application du code général des collectivités territoriales, la Ville de Hombourg-Haut a sollicité la CCFM pour établir le zonage d'assainissement permettant de définir sur la Commune les modes d'assainissement les plus appropriés; collectifs ou non collectifs et de planifier la gestion des eaux pluviales.

A cet effet, les services de la CCFM ont établi respectivement :

- un inventaire de l'existant,
- une étude de pré-zonage sur carte,
- des études techniques et économiques sur des secteurs particuliers (site Papiermühle, ferme de Hellinging).

Il est à noter plus particulièrement que :

- le secteur de la Papiermühle n'est pas desservi par le réseau d'assainissement ;
- pour la ferme de Hellinging, le réseau provenant de Guenviller existe ;
- l'extrémité de la rue de la Forêt, l'immeuble en contrebas de la rue des Vergers ainsi que la morgue du cimetière du quartier Chapelle ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif ;
- seules les rues de la Forêt et de l'Etang ainsi que le quartier Hellinging, une partie de celui de la Riviera et le lotissement des Merles disposent d'un réseau séparatif.

Ces études de zonage seront soumises à l'enquête publique.

Aussi, au vu de ce qui précède et après présentation des différents plans, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord sur le plan de zonage présenté.

Point n° 14 : Diagnostic sécurité routière sur la RD 26 bis et des rues adjacentes : Demande de subvention.

M. ADAM, rapporteur :

La RD 26 bis, les rues des Pénitents, du Ruisseau et des Vergers constituent des axes de circulation à fort trafic et les carrefours de liaison des nœuds directionnels névralgiques. Afin d'améliorer la sécurité routière sur les voies susvisées, il est nécessaire d'établir une étude de diagnostic globale sur ce secteur, à savoir :

La phase 1 : Etude de diagnostic, comprenant

- divers comptages automatiques et directionnels du trafic,
- l'analyse sécuritaire des carrefours,
- ainsi qu'un rapport du diagnostic.

La phase 2 : Propositions d'aménagements

- propositions d'aménagements,
- estimations financières,
- études comparatives des variantes d'aménagements,
- analyse.

Le coût prévisionnel de ces études est de 6 790,00 € H.T.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police.

Point n° 15 : Débat d'orientation budgétaire 2011 – (Annexe consultable en mairie)

Mme ABRAM, rapporteur :

En application de l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser au sein du conseil municipal un débat d'orientation budgétaire qui constitue une formalité substantielle au vote du budget.

Il est rappelé que ce débat, qui doit se dérouler dans un délai de deux mois avant le vote du budget dans les conditions définies par le règlement intérieur est l'occasion pour la municipalité de définir sa politique d'investissement ainsi que sa stratégie financière.

Les objectifs de ce débat permettent d'une part au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'autre part d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

A noter que ce débat n'a pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis à vote.

Pour la première fois, ce débat sera présenté sous forme de « power point » dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

Cette présentation se fera en deux temps : Présentation de la situation financière au 31 décembre 2010 puis présentation des grandes orientations pour l'année 2011.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER reconnaît qu'il est « très agréable » d'avoir un débat d'orientations budgétaires présenté de façon aussi « digeste ». Sur le fond et d'un point de vue tout personnel, il considère qu'il est dommage d'avoir un tel débat au moment où l'on devrait plutôt voter le budget de l'année en cours. Ce calendrier induit selon lui « l'absence d'un vrai débat » car « tout est déjà décidé ». Et d'évoquer le fait que son souhait a toujours été d'avoir ce débat le plus tôt possible. En outre, il observe que l'on se réfère au montant des recettes perçues sur l'année en cours alors qu'elles ne sont pas toutes connues. Aussi, et si l'on voulait pousser cette logique jusqu'au bout, « on ne ferait pas non plus ce débat d'orientations budgétaires ce soir ». Quant à la position de son groupe, il note qu'il est « extrêmement important » que la majorité municipale n'augmente pas, « comme elle l'a fait par le passé », les taux des trois taxes locales car « il faut penser aux gens qui ont de plus en plus de mal à équilibrer leur propre budget, notamment compte tenu des diverses hausses dont ils doivent faire face et l'augmentation générale du coût de la vie ». Sur l'exposé de Madame ABRAM, il interroge sur le devenir du couvent des Récollets « dont la requalification est repoussée d'années en années ». Et d'ajouter qu'en 2002 déjà, Monsieur SCHOULLER, maire honoraire, avait évoqué la nécessité de penser à l'avenir de ce bâtiment qui, aujourd'hui, est « en triste état » et « devient quasiment la verrue du Vieux Hombourg », ce qui est dommage pour ce quartier historique.

Madame ABRAM rappelle qu'une étude avait été inscrite l'année passée et qu'elle est toujours en cours. Elle indique que dès à présent, « des pistes se dégagent ». En effet, elle informe qu'hier encore, une délégation de la municipalité s'est rendue à Abreschviller et Phalsbourg, deux communes qui gèrent des gîtes. A ce sujet, l'Architecte du Patrimoine avait suggéré à la Ville de se rendre à Phalsbourg qui a un bâtiment classé qu'il n'était pas question de démolir et qui est devenu à présent un gîte labellisé « gîte de France » et parfaitement aménagé. Ainsi, elle estime que ce type de réalisation « pourrait nous intéresser s'il y avait un consensus autour de cette éventualité ». Elle ajoute que le gîte d'Abreschviller n'accueille que des groupes et peut héberger jusqu'à quarante-cinq personnes avec une cuisine commune. Ainsi, le devenir de ce bâtiment n'a pas été abandonné mais elle estime qu'« il faut laisser le temps à un projet de mûrir ». Et de conclure en soulignant que dès que l'étude sera achevée, les commissions en prendront connaissance.

Monsieur MULLER prend acte de cette information mais constate qu'aucune inscription ne sera néanmoins inscrite pour autant au budget 2011. Par ailleurs, il interroge sur l'actualité du dossier de l'ex-RN3.

Monsieur le Maire explique avoir sollicité Monsieur LANG, Député-Maire de Freyming-Merlebach, où plusieurs tronçons restent encore à réaliser. Il ajoute que lorsque le nouveau Président du Conseil Général sera élu, une délégation d'élus demandera à être reçue pour demander au Département d'allouer des subventions dans ce dossier. Si les participations souhaitées n'étaient pas obtenues (quasiment 1,6 millions d'euros pour la deuxième phase de la 2^e tranche), il indique qu'il sera possible de demander alors au Conseil Général de refaire l'ensemble des enrobés. Dans cette perspective, il informe que la régie municipale prendrait en charge la totalité de l'éclairage public et la Ville prendrait en charge celui de la troisième tranche pour laquelle « tout est encore dans l'expectative ».

Monsieur MULLER interroge à présent sur le projet de pistes cyclables.

Monsieur ADAM explique que ce projet, mené par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, est toujours d'actualité. Il ajoute que la municipalité a toujours été opposée à ce qu'elle soit réalisée le long de l'ex RN3 et que le projet, tel qu'il a été amendé, prévoit désormais une liaison qui relie Betting à Hombourg via la Rosselle. Le seul tronçon posant problème et nécessitant le passage de l'ex RN3 concerne la liaison rue de Guenviller, rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire confirme, ajoutant que pour que ce tracé se fasse, il appartiendra certainement à la Ville d'acheter les terrains aux particuliers concernés par ce cheminement pour les céder ensuite à la C.C.F.M.

Monsieur MULLER se dit quelque peu rassuré par ces informations, soulignant que l'Etat comme le Conseil Général « doivent prendre leurs responsabilités » et « respecter leurs engagements ». Enfin, il constate l'absence d'études sur la requalification des quartiers de Helling et Hombourg-Bas ce qui aurait pu permettre d'anticiper leur avenir.

Pour le quartier de Helling, Madame ABRAM répond que le C.A.U.E. a fait une étude de faisabilité et rappelle que la régie municipale a commencé une partie des travaux en mettant en souterrain le réseau électrique et l'éclairage public, travaux d'ailleurs partiellement financés par la Ville. Et d'ajouter que ces travaux d'enfouissement continueront cette année.

Concernant Hombourg-Bas, Monsieur ADAM explique que la municipalité a pris l'attache des concessionnaires, notamment de la régie municipale et de la C.C.F.M. Il indique que cette dernière a fait une visite caméra de tout le réseau. Dans l'attente de l'achèvement de cette étude et sous couvert d'une analyse pointue à intervenir, il estime qu'il n'y aurait besoin que d'interventions ponctuelles sur le réseau, complétées certainement par des revêtements intérieurs. Il ajoute que pour l'eau, la régie municipale va tringler cette année tout le secteur, de la rue du Moulin jusqu'à l'avenue des Mineurs avec remplacement des vannes et de branchements. Il restera alors à travailler sur les réseaux secs et deux possibilités seront à envisager : de l'enfouissement complet comme à Helling ou de l'enfouissement partiel. Et de rappeler qu'une étude préliminaire avait été faite il y a trois ans pour le tronçon du carrefour de la rue du Rocher jusqu'à la rue du Moulin mais dont les résultats rendus par le maître d'œuvre avaient quelque peu déçu la municipalité.

Pour Monsieur MULLER, ce quartier mérite « un vrai projet pluriannuel ». Revenant sur l'encours de la dette, il demande confirmation du fait qu'un emprunt va s'appliquer en 2011, emprunt renégocié en 2005 alors qu'il était indexé sur le taux d'intérêt du Livret A.

Madame ABRAM répond qu'il y avait aussi l'emprunt pour l'achat du Château d'Hausen (760 000 €).

Monsieur MULLER confirme mais fait remarquer que celui du groupe scolaire est supérieur (800 000 €).

Madame ABRAM répond que l'emprunt de 800 000 € concerne « divers travaux » et pas spécialement le groupe scolaire.

Monsieur MULLER fait remarquer que chaque année, pour équilibrer un budget, il est inscrit au moins un emprunt conséquent, induisant que le graphique présenté est forcément lacunaire.

Madame ABRAM précise simplement qu'il s'agit d'une photographie à ce jour de l'état de la dette.

Monsieur MULLER dit « ne pas vouloir chercher la polémique ».

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne l'a pas entendu autrement.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat.

Point n° 16 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 13 décembre 2010 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Morgue Sainte Catherine - Réfection de la toiture	Habitat Service ABRAM Place de la Libération 57470 Hombourg-Haut	15 018,32 €	Commission urbanisme 16 février 2011
Jumelage – Participation à la fête de la Saint Georges	SCHON & BRULLARD 57800 Freyming-Merlebach	3 800 € T.T.C.*	Commission finances 16 mars 2011
Optimisation des revenus du patrimoine	ECOFINANCE Privage 01560 ST-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Honoraires 35% de l'augmentation des ressources constatée 3 ans.	Commission finances 16 mars 2011

* A noter que chaque participant reversera à la Commune la somme de 80 € représentant ainsi un coût nul pour la collectivité.

Point n° 17 : Avenants aux marchés – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le conseil municipal a accordé une délégation à M. le Maire en matière de décision concernant les avenants à intervenir et dont le montant serait inférieur à 5% par rapport au marché initial.

En application de cette délibération, l'assemblée prend acte des avenants intervenus.

Nature des avenants	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Aménagement de la rue du 28 Novembre. Avenant N°1 au marché de travaux	Société SGB PETITE- ROSSELLE	2 322,44 € (augmentation de 1,11% par rapport au montant initial)	Finances/travaux 23 mars 2011
Rue de la Forêt. Avenant N°1 au marché de travaux	Société SGB PETITE- ROSSELLE	5 866,00 € (augmentation de 0,71 % par rapport au montant initial)	Finances/travaux 23 mars 2011

Point n° 18 : Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Par délibérations en date du 26 mars 2008, le conseil municipal a accordé à M. le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à cette délibération, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location de feux tricolores	Location HERGOTT Z.A Betting 57800 BETTING	Pose de garde corps rue de la Gare	193,50 €

Point n° 19 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation, M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, l'assemblée prend acte des avis émis.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
SAS Ste-Barbe	9, rue de Bordeaux	S28 P360	UB	1287 m ²	JILLALI BEN LAROUCI Medhi Erstroff	Pas d'usage	Bâti
HAUCK Anthony CARMAUX Sarah	54, rue de la Victoire	S01 P142	UA	264 m ²	GOBERT Sébastien Saint-Avoid	Pas d'usage	Bâti
TESSIE Jocelyne	104, rue Nationale	S31 P104	UB	414 m ²	BADERGOLL Sandrine Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SARL LOTY IMMO	Lotissement « Les Chênes »	S14 lot 10	INA	684 m ²	Epx LAZZARIN Julien Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non Bâti

Point supplémentaire : Motion suite à la proposition de la carte scolaire 2011-2012.

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier du 26 mars 2011 parvenu en Mairie le 29 mars 2011, M. l'Inspecteur d'Académie nous informe des mesures prévisionnelles de carte scolaire pour la rentrée 2011.

La mesure envisagée pour notre commune est :

➔ retrait du 7^{ème} poste à l'école élémentaire Chênes.

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

"Nous avons reçu votre courrier ayant pour objet la préparation de la carte scolaire et annonçant le retrait d'un poste.

Vous envisagez la fermeture du 7^{ème} poste à l'école élémentaire Chênes qui est classée en Zone Urbaine Sensible. Or, les enfants de ce secteur connaissent de réels problèmes tant au niveau social que linguistique et culturel.

Le retrait du 7^{ème} poste aura pour effet d'augmenter le nombre d'élèves par classe et de diminuer le temps que chaque enseignant pourra consacrer individuellement aux élèves.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de surseoir à ce retrait de poste."

Le débat étant ouvert, Madame HUE explique qu'en diminuant le nombre de postes dans les écoles, on augmente le nombre de classes à cours multiples ce qui entraîne des difficultés encore accrues. Elle ajoute que lorsqu'un enseignant se consacre à un niveau, l'autre doit alors travailler en autonomie et cela n'est « vraiment pas évident ».

Monsieur le Maire acquiesce.

Avant de clore la présente séance, Monsieur le Maire tient à féliciter l'élection de Madame Christiane KANICZ comme suppléante à Monsieur Jean SCHULLER, réélu conseiller général du canton de Saint-Avold 2. Il adresse également ses plus vifs remerciements aux conseillers municipaux qui participent à la vie de la commune et notamment ses adjoints qui « se démènent énormément et maîtrisent leurs dossiers ». Et de conclure en souhaitant que les futurs maires pourront bénéficier également d'une équipe « aussi compétente et engagée ».

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Règlement du marché de Hombourg-Haut

Article 1 – Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du marché de détail organisé sur le domaine communal de Hombourg-Haut, Cité des Chênes tout au long de l'année le vendredi après-midi.

Article 2 – Régie

Les droits de place, de stationnement et d'encombrement à percevoir sur la place du marché, sont recouverts en régie directe au profit de la Ville.

Article 3 – Placier

Il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon fonctionnement du marché, notamment en matière d'attribution des emplacements. L'organisation et la surveillance du marché sont exercées par la personne désignée par le Maire sous l'appellation de « placier ».

Le placier est responsable de l'ouverture et de la fermeture du marché, du placement des commerçants, du paiement des emplacements et de la sécurité. Le placier ouvre le marché et procède au placement en fonction de la liste des commerçants enregistrés.

Les commerçants titulaires disposent d'un emplacement fixe d'une semaine à l'autre et pour les autres commerçants dits de passage, un tirage au sort est effectué si besoin en fonction des places disponibles, étant précisé que 25% de la surface est à laisser en permanence libre pour les nouveaux arrivants occasionnels.

Une fois tous les commerçants installés, le placier récupère l'ensemble des recettes après avoir validé les données concernant les mètres linéaires et la consommation électrique de chaque commerçant. Le placier fournit à chaque exposant un ticket correspondant à sa situation. Il est habilité à prendre toutes mesures visant à assurer l'ordre et la tranquillité publics. Les vendeurs et acheteurs doivent se conformer à son injonction.

Article 4 – Attribution des emplacements

Le jour de marché hebdomadaire, à l'exclusion de tout autre emplacement, le marché s'installera de 13 heures à 18 heures pour les abonnés et habitués, et au plus tard pour 14 heures pour les vendeurs de passage. Les ventes doivent s'effectuer uniquement dans les limites des emplacements attribués aux permissionnaires.

Documents obligatoires pour exercer une activité non sédentaire sur le marché :

- La carte de commerçant non sédentaire (C.C.N.S.) ou une attestation valant récépissé provisoire délivrée par la Préfecture ou la Sous-Préfecture valable 1 mois.
- OU La fiche de salaire de – de 3 mois et la copie de la carte C.C.N.S. de l'employeur
- OU Le livret spécial « A » de circulation souvent utilisé pour les personnes du voyage (personne sans domicile fixe)
- OU Le justificatif d'adhésion à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- OU la carte V.R.P.
- OU le justificatif d'adhésion à une assurance responsabilité professionnelle

L'acceptation ne sera définitive qu'après la production par le titulaire d'un extrait du registre du commerce, du répertoire des métiers ou de la Mutualité Sociale Agricole de moins de 6 mois.

Les demandes écrites seront enregistrées à la date de leur réception et inscrites par ordre sur le registre ouvert à cet effet. Les emplacements seront attribués en priorité aux exposants ayant fait une demande écrite.

Le Maire se réserve cependant le droit de toujours disposer à son gré des emplacements libres, le refus d'agrément étant sans recours d'aucune sorte.

Les titulaires de l'autorisation devront être en règle et notamment vis-à-vis de toutes les lois fiscales, sociales, professionnelles et de toutes autres prescriptions réglementaires applicables en l'espèce pour exercer leurs activités. Ils devront être en mesure de présenter à toute réquisition, un extrait du registre du commerce ou la carte de commerçant non sédentaire, et pour les producteurs, le relevé d'exploitation agricole avec mention des produits.

Article 5 – Droits de place

L'occupation d'un emplacement donnera lieu au paiement d'un droit de place pour l'occupation du domaine public. Le droit de place est fixé par délibération du Conseil Municipal. En cas de cessation d'activité en cours de mois, aucun remboursement ne sera effectué par la Ville.

La redevance journalière devra être acquittée immédiatement, sur simple réquisition des agents municipaux habilités à cet effet et donnera lieu à la délivrance de reçus. Les permissionnaires devront être en mesure de présenter ces reçus à toute réquisition sous peine d'acquitter les droits une seconde fois.

Le non-paiement dans les délais prévus entraînera à l'égard du débiteur l'exclusion de la place qu'il occupe sans préjudice des poursuites qui seront exercées pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 – Interdiction de cession

Les places ne peuvent être occupées que par le titulaire ou leurs employés et sont incessibles. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas être prêtées, sous-louées ou vendues, en totalité ou en partie. L'occupation habituelle d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci. La conclusion de gérance est interdite, comme toute association ou contrat ayant pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une autre personne que le titulaire. Sous réserve des dispositions qui suivent, toute infraction ou tentative d'infraction entraîne le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 7 – Hygiène

Le titulaire de l'autorisation occupant un emplacement est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, et devra respecter les injonctions des divers agents chargés de leurs applications.

Il sera interdit sur tout le marché et dans les passages réservés à la circulation du public, de jeter, déposer ou abandonner des pelures, épluchures et résidus de fruits et légumes, œufs, fleurs, viandes ou poissons, des emballages entiers ou détériorés, et d'une façon générale, tous débris ou détritus susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes. Les produits périmés, avariés, conditionnés ou non, devront être retirés de la vente.

Article 8 – Affichage

Les commerçants devront tenir affichés, à l'endroit le plus apparent et d'une manière très lisible, les prix des marchandises.

Article 9 – Poids et longueurs

Les commerçants vendant des marchandises au poids ou au mètre doivent posséder des appareils rigoureusement conformes à la réglementation relative aux poids et mesures, et installés de manière parfaitement visibles par la clientèle.

Article 10 – Boissons

La vente de boissons pourra être autorisée sous réserve que l'exploitant accomplisse toutes les formalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 11 – Travaux

Le titulaire de l'autorisation de stationnement ou le commerçant ne pourra, en aucun cas, faire une réclamation en raison de travaux effectués par la commune de Hombourg-Haut dans le marché, quelles que soient l'importance, la destination et la durée de ces travaux.

Article 12 – Circulation de la clientèle

Afin de ne pas entraver la circulation, les alignements devront être rigoureusement respectés, les crochets et les cordes d'attache des tentes seront fixés verticalement et à l'intérieur des emplacements.

Les barres transversales couvrant les étalages seront fixées à 1,80m de hauteur minimum. Les dimensions en tous sens des bancs, étals, étalages et tentes devront être telles que ces installations ne puissent interrompre ou gêner la circulation, le passage des secours (minimum 3,50m) et ne puissent être une cause d'accident pour les acheteurs et passants, ni dégradations pour les immeubles voisins.

Les commerçants exerçant sur le marché devront rassembler leurs déchets au fur et à mesure dans des sacs plastiques afin d'éviter leur éparpillement et l'envol des éléments légers pendant la tenue du marché.

Article 13 – Libération de la place

A la clôture du marché, les marchandises non vendues seront immédiatement enlevées afin de permettre d'opérer, sans aucun retard, le nettoyage dudit marché. Les commerçants sont tenus de débarrasser et nettoyer leurs emplacements grâce au matériel mis à disposition par la mairie (conteneurs) ou poubelles.

Le Maire pourra interdire de façon temporaire ou définitive l'accès au marché aux exposants qui n'auraient pas laissé leur emplacement dans un état de propreté suffisant à la fin du marché (denrées, emballages...). Les exposants sont contraints de quitter le marché dans l'heure suivant la cessation des ventes.

Article 14 – Responsabilité

La commune de Hombourg-Haut dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir aux personnes, au matériel ou

aux marchandises sur le marché et sur les lieux de stationnement des véhicules des permissionnaires. Chaque titulaire d'un emplacement devra être garanti pour les accidents susceptibles d'être causés aux tiers par l'emploi de son matériel. Il sera également responsable de ses actes et de ceux de ses employés. La police d'assurance devra obligatoirement être souscrite et une attestation présentée sur simple réquisition des services municipaux.

Article 17 – Principes généraux de droit

Le présent règlement ne déroge pas aux principes généraux de droit et notamment à ceux qui veulent que toute occupation du domaine public l'est toujours à titre précaire et révocable.